

Département de l'AUBE

Communes de Bayel et Baroville

Enquête publique du lundi 30-08-2021 au vendredi 1-10-2021.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur :

-Les travaux de dérivation des eaux souterraines du captage BSS000YPHH situé sur la commune de Bayel ;

-L'établissement des périmètres de protection du captage BSS000YPHH situé au lieu-dit « LES AJEUX » alimentant la commune de Bayel.

- l'autorisation d'utiliser l'eau du puits BSS000YPHH pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bayel.

RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

E21000055/51

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : GENERALITES-OBJET DE L'ENQUÊTE.

- 1.1** Objet de l'enquête-Présentation du projet.
- 1.2** Cadre réglementaire.
- 1.3** L'arrêté préfectoral.
- 1.4** Le dossier d'enquête.
- 1.5** Les avis recueillis préalablement à l'enquête.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

II.1 Organisation de l'enquête.

- II.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur.
- II.1.2 Etude du dossier et concertation préalable.
- II.1.3 Permanences du commissaire-enquêteur.

II.2 Information du public-publicité.

- II 2.1 Par voie de presse.
- II 2.2 Par affichage.
- II 2.3 Par voie électronique.

Chapitre III : Examen des observations recueillies.

Enquête publique préalable portant sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines du captage BSSOOOYPHH situé sue la commune de Bayel ;

- Sur la déclaration d'utilité publique d'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées ;

-L'autorisation d'utiliser l'eau du puits BSS000YPHH pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bayel.

Chapitre 1 : Généralités-objet de l'enquête.

I.I Objet de l'enquête-Présentation du projet.

Le registre des délibérations du conseil municipal de Bayel précise le 29 mai 2008 qu'une procédure de mise en place des périmètres de protection du captage a été engagée en 1985.

Un premier avis de l'hydrogéologue agréé a été obtenu en 1988.

La procédure a été relancée en 2003, date à laquelle un deuxième avis a été émis, à la suite duquel les services de l'état ont demandé en 2005 la réalisation d'études complémentaires.

Le budget est voté le 16 avril 2009. Le SDDEA, maître d'ouvrage délégué de la commune, lance une consultation et un bureau d'étude est désigné.

L'hydrogéologue rendra un deuxième avis en 2012.

L'opération est budgétée le 20 octobre 2014 et le conseil municipal prend la décision d'instaurer la protection réglementaire autour du captage d'eau communal. Il demande l'ouverture de l'enquête

Préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection à créer autour du captage.

D'importants travaux de mise aux normes de la station de pompage et du périmètre immédiat de protection ont été réalisés depuis.

Les périmètres rapproché et éloigné ont été déterminés par l'hydrogéologue agréé en 2012.

Le périmètre de protection rapprochée (PPR) est destiné à conserver la qualité de l'environnement du captage et donc de lutter contre toute les pollutions accidentelles, ponctuelles et les pollutions volontaires.

Le périmètre de protection éloigné implique une application stricte de la réglementation en vigueur.

Le PPR nécessite des aménagements et des travaux recommandés par l'hydrogéologue agréé, en particulier le rebouchage des puits situés dans les jardins privés.

1.2 Cadre réglementaire.

- Le code de la santé publique.
- Le code général des collectivités territoriales.
- La décision N°E21000055/51 du 22 juin 2021 par laquelle le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a désigné M. Dominique Cosson en qualité de commissaire enquêteur.
- Les délibérations du 16 septembre 1998, du 29 mai 2008, du 16 avril 2009 et du 20 octobre 2014 du conseil municipal de Bayel relatives à la déclaration d'utilité publique et à l'instauration d'un périmètre de protection autour du captage au lieu-dit « Les Ajeux ».
- La délibération du 24 mai 2016 par laquelle la commune de Bayel la compétence « alimentation en eau potable » à la régie du SDDEA.

E21000055/51

-Les avis rendus le 30 août 1988, le 18 mai 2003 et le 16 juin 2012 par l'hydrogéologue agréé sur la définition des périmètres de protection du puits, situé au lieu-dit « Les Ajeux »

-Vu les pièces du dossier.

-Vu les questions, remarques et propositions des habitants des communes de Bayel et Baroville.

-Vu les réponses apportées par Mme La Maire de la commune et le Directeur Général de la régie du SDDEA.

1.3 L'arrêté préfectoral.

Par arrêté préfectoral N°PCICP2021217-0001, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le captage d'eaux souterraines au lieu-dit « Les Ajeux » sur le territoire de la commune de Bayel, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées sur le territoire des communes de Bayel et de Baroville et à l'autorisation d'utiliser l'eau de la source pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bayel.

Cet arrêté a repris la désignation du commissaire-enquêteur, suite à la décision E21000055/51 en date du 22 juin 2021 du vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne :

M. Dominique Cosson, Proviseur à la retraite.

L'arrêté a de plus défini les modalités de l'enquête :

-Les mairies de Bayel et Baroville sont désignées comme sièges de l'enquête.

-L'enquête se déroulera durant 33 jours consécutifs du lundi 30 août 2021 à 16H au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus.

E21000055/51

Les dossiers seront déposés dans les mairies de Bayel et Baroville et seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture au public.

-Le dossier sera consultable via le site internet de la Préfecture de l'Aube www.aube.gouv.fr.

-Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Bayel :

Le lundi 30 août 2021 de 16h00 à 18h00.

Le jeudi 23 septembre 2021 de 16h00 à 18h00.

Le jeudi 30 septembre 2021 de 16h00 à 18h00.

-Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Baroville :

Le vendredi 10 septembre 2021 de 16h00 à 18h00.

Le vendredi 1^{er} octobre 2021 de 16h00 à 18h00.

A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un mois pour transmettre au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné des annexes et de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Bayel et Baroville et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Les modalités de publicité sont précisées dans la presse locale, par voie d'affichage et sur le site internet de la préfecture.

I.4 Le dossier d'enquête :

Le dossier a été établi par la régie du SDDEA COPE de Bayel, il comprend les pièces réglementaires :

-Les pièces administratives : délibérations et conventions.

-Les avis des services de l'état et des personnes publiques associées :
DDT, CDPENAF, DEPART, ARS, chambre d'agriculture.

-Une note de présentation.

-La déclaration Loi sur l'eau.

-Projet d'arrêté préfectoral.

-Dossier technique.

-Note sur la qualité de l'eau.

-Plan cadastral des limites des périmètres de protection.

-Etat parcellaire des périmètres de protection immédiate,
rapprochée, éloignée.

-Estimation financière du coût de l'instauration des périmètres et des
travaux de mise en conformité.

-Plan d'alerte.

1.5 Les avis recueillis préalablement à l'enquête.

-DDT

-DREAL

-DDCSPP.

-Chambre d'agriculture.

-AESN.

-Conseil départemental.

Les avis ont été consultés en 2018 et les préconisations émises ont
été prises en compte dans le dossier.

E21000055/51

CHAPITRE II : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.

II.1 Organisation de l'enquête.

II.1.1 Désignation du commissaire-enquêteur.

Le vice-président du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne a, par ordonnance E21000055/51, désigné Mr Cosson Dominique comme commissaire-enquêteur.

II.1.2 Etude du dossier d'enquête et concertation préalable.

Une réunion s'est tenue le mardi 13 juillet à la mairie de Bayel pour l'examen du dossier et l'organisation de l'enquête en la présence de Madame Caillet, Maire de la commune et de M Gatinois 1^{er} adjoint et responsable du projet.

II.1.3 Permanences du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon les dates et horaires prévus.

Les salles mises à disposition étaient parfaitement adaptées pour recevoir du public. L'accueil qui m'a été réservé a été chaleureux.

II.2 Information du public-publicité.

Les avis de publicité sont parus dans les journaux l'Est-Eclair et Libération Champagne :

En première insertion, le samedi 21 août 2021.

En deuxième insertion, le 4 septembre 2021.

II.2.2 Par affichage.

Des avis ont été apposés sur les panneaux d'affichage officiels quinze jours avant le début de l'enquête et durant toute l'enquête (affiche réglementaire).

E000055/51

II.2.3 Par voie électronique

Le dossier d'enquête était accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr

CHAPITRE III : ANALYSES DES OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.

Observations recueillies :

1^{ère} permanence, lundi 30 août 2021, 16H00-18H00 à Bayel.

J'ai été accueilli par le 1^{er} adjoint, M Gatinois en charge du dossier. J'ai pu disposer de la grande salle du conseil. Un groupe de personnes est arrivé peu après, M Gatinois est sorti pour faire respecter la règle de deux personnes reçues en même temps. Le groupe voulait rester ensemble si bien que pour éviter tout débordement, j'ai décidé de les recevoir dans la grande salle en respectant la distanciation sociale, les gestes barrières et le port du masque.

Le groupe a été très respectueux et chacun a pu s'exprimer cordialement dans une ambiance dénuée d'agressivité.

L'opposition au rebouchage des puits privés situés dans les jardins à proximité du captage est apparue immédiatement avec force et détermination. Elle est récurrente dans pratiquement toutes les productions écrites.

Les personnes présentes m'ont fait part de leur attachement profond à leur jardin qui n'est pas seulement un lieu de production potagère.

Il est un lieu d'échanges, de socialisation, de bien-être en particulier en période de pandémie.

Reboucher les puits signifie que la culture légumière deviendra difficile voire impossible l'été. documents fournis lors des deux autres permanences. D'autres remarques et revendications apparaîtront dans l'analyse des documents fournis lors des deux autres permanences.

E21000055

Observations recueillies :

Permanences de Bayel Un document de synthèse m'a été remis le 30-08-2021 dont voici les principaux éléments.

-Pas d'invitation des jardiniers lors de la visite de l'ARS et du syndicat des eaux de l'Aube.

-La présence des jardins et l'utilisation des puits n'ont jamais perturbé le fonctionnement du captage et aucune pollution n'a été constatée, donc pas d'impact sur l'environnement ou la qualité de l'eau.

-Pollution à rechercher ailleurs : ancienne déchèterie (Tuilerie), fonctionnement du captage, entretien.....

-La solution d'un arrosage avec de l'eau traitée n'est pas acceptée.

Lors de la 2^{ème} permanence du 23/09/2021 j'ai reçu à nouveau les personnes concernées. Elles m'ont appris que M Mohamed Abelhassame, Sous-Préfet, avait été contacté et avait visité le site. Il a montré beaucoup d'intérêt pour la problématique.

Des points ont été approfondis et de nombreux documents personnalisés m'ont été remis par les participants.

M WOLF Christian met en avant la dangerosité d'un site situé en amont du pompage au lieu-dit « Tête Salomon ». Cette ancienne décharge située à proximité de la rivière Aube contiendrait des produits extrêmement dangereux sources de pollution.

Mme et M Presne mettent en avant la qualité de la production légumière, les économies réalisées, le bien-être physique et psychologique, le lien social perpétrés par l'exploitation des jardins.

M Renault William revient sur la qualité des légumes et l'économie

Réalisée ainsi que sur le fait qu'aucune pollution n'a été constatée depuis de nombreuses années. Des mesures de protection sont prises pour éviter les dégradations.

Des compléments d'information sont apportés par un document collectif.

Concernant le captage, il est précisé que lors des travaux des engins ont constitué une source de pollution.

Ce texte insiste sur le fait que depuis 1947 aucune pollution ou malveillance n'a été constatée malgré le manque de précautions.

Il reprend certains arguments déjà utilisés à savoir :

Pas d'analyses réalisées dans les jardins.

D'autres sources de pollution existent : une décharge en amont, une exploitation agricole, la carrière de Baroville.

En conclusion, la dangerosité est ailleurs que dans les jardins et les mesures de compensation ne sont pas acceptables. Des concessions sont cependant possibles à savoir une meilleure sécurisation des puits.

Le manque de concertation a été préjudiciable.

Fermer les puits nuit au bien-être des propriétaires.

Lors de la 3^e permanence M J-C Goussard m'a remis deux courriers identiques émanant de lui et de son fils Anthony. Il est précisé que :

Les jardins sont présents depuis plus de cent ans sans avoir provoqué de pollution. Aucune analyse n'a été pratiquée. De plus, il est possible de mieux sécuriser les puits sans pour autant les reboucher.

Les mesures compensatoires posent problème :

-L'eau traitée ne convient pas à l'arrosage des jardins.

E21000055/51

-L'éloignement du jardin reste problématique.

-A qui la facturation de l'eau consommée ?

M Goussart et son fils réaffirment leur opposition au rebouchage des puits tout en étant favorable à un renforcement de la sécurité.

Permanences de Baroville. La première permanence du 10-09-2021 a coïncidé avec l'ouverture des vendanges, en conséquence je n'ai vu personne.

Lors de la deuxième permanence, j'ai été accueilli par M Madej, 1^{er} adjoint qui m'a expliqué les propos de Mme La Maire consignés dans le registre concernant les parcelles B15, 16, 17, 18 et 25. Celles-ci ont pu être polluées par des déchets provenant de la cristallerie de Bayel et figurent dans le périmètre de protection rapprochée alors que les parcelles voisines proches de la rivière et susceptibles d'être polluées en sont exclues.

Elle décline toute responsabilité concernant ces parcelles, les déchets provenant de la cristallerie de Bayel.

Remarques du commissaire-enquêteur.

Il existe une confusion entre les travaux effectués sur le site du pompage et l'objet de l'enquête qui consiste à déterminer des périmètres de sécurité autour de ce site.

Les échanges lors des permanences de Bayel se sont déroulés dans un climat apaisé propice à la réflexion et à l'explicitation des problématiques.

Le principal sujet de discorde est le rebouchage des puits des jardins, cependant des concessions peuvent être consenties dans la recherche d'une solution concertée.

La commune Bayel apparaît comme très polluée par les déchets issus de la cristallerie. Ce problème risque de créer polémique à l'avenir s'il n'est pas traité.

E21000055/51

La remarque de Mme La Maire de Baroville semble judicieuse et mérite d'être approfondie.

Réponses de la commune et du SDDEA :

Les périmètres de protection autour du captage ont pour vocation de limiter les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles au niveau des ouvrages de production d'eau potable. Ces périmètres ont été délimités sur la base de plusieurs études qui ont fait l'objet d'un avis d'un hydrogéologue agréé en 2012.

En résumé, les deux aquifères qui alimentent les puits des jardins et le captage d'eau ne sont pas totalement indépendants. En conséquence, une pollution accidentelle ou volontaire d'un des puits entrainerait obligatoirement une pollution des eaux de la station de pompage de Bayel. De plus, la proximité des jardins ne permet pas une intervention rapide et les effets d'une pollution seraient immédiats.

En ce qui concerne les points de pollution potentiels évoqués par les requérants :

- La cristallerie de Bayel se situe en aval du captage.
- L'ancienne décharge des Tuileries (tête de Salomon), située en bordure du périmètre de protection rapproché, est fermée depuis 20 ans ne constitue plus un point de pollution accidentelle.
- La carrière de Baroville constitue un risque de pollution, c'est pourquoi des prescriptions spécifiques sont prévues dans le projet d'arrêté préfectoral. De plus, cette carrière ne sera plus exploitée fin 2022.
- L'activité agricole fait aussi l'objet de prescriptions spécifiques.
- Le projet d'installation d'un méthaniseur, après une étude approfondie, a été abandonné.

-Le grillage du périmètre rapproché est rénové et toutes les précautions sont prises pour éviter une pollution par les véhicules ou lors d'une panne d'électricité.

-Depuis l'installation du captage en 1947, aucune pollution ou acte malveillant n'a été constaté : ce n'est pas parce qu'aucun accident n'a été constaté que l'activité ne constitue pas un risque.

-Les potagers sont sécurisés et les puits inaccessibles : malgré certains efforts Certains puits sont de conception rudimentaire et ne répondent pas à la norme NF X10-999.

-Le manque de concertation :

Une réunion publique s'est déroulée le 02-05-2018.

Un courrier d'information a été transmis le 12-05-2021.

Un courrier en recommandé a été envoyé pour informer de l'ouverture d'enquête publique.

Pour toutes les raisons évoquées, il a été décidé de s'orienter vers le rebouchage de l'ensemble des puits privés à proximité du captage de Bayel.

En mesure de compensation, il est prévu d'installer une borne à eau dont le coût de 3 000 euros est pris en charge l'agence Seine Normandie et le COPE de Bayel.

Le montant des travaux pour sécuriser les puits s'élèveraient de 1 000 à 10 000 euros par puits, ce qui n'est pas envisageable pour les propriétaires.

Des puits au nord de Bayel n'ont pas été rebouchés, malgré un arrêté préfectoral, mais ils se situent en dehors de la zone de captage.

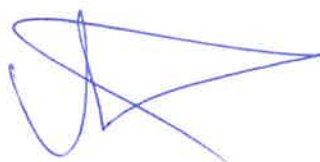
Mme La Maire de Baroville estime que la délimitation du périmètre rapproché est totalement incompréhensible.

E2155000055/51

Plusieurs études ont permis de délimiter ce périmètre rapproché et sont rappelées dans le rapport de l'hydrogéologue(P2).

Barberey-Saint-Sulpice le 30-10-2021.

Le commissaire-enquêteur.



Dominique COSSON.

E21000055/51